

PROCES VERBAL
REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.
DU 30 JUIN 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grabels, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Grabels sous la présidence de Monsieur René REVOL, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice :

I. OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte à 18h30.

II. APPEL NOMINATIF DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé à l'appel nominatif des membres par Nathalie VERDIER.

Présent(s) : 14 puis **13** à partir de l'affaire N° 2

- René REVOL, Maire de Grabels, Président du CCAS,
- Nathalie VERDIER, Adjointe aux solidarités, Vice-présidente du CCAS,
- Marie-Annick ALEXANDRE, représentant l'association La Dentelière,
- Nicole ANSIDEI, Conseillère Municipale, membre de l'opposition,
- Harmonie DUMON, personne qualifiée,
- Jacqueline DURRIEU, représentant l'association Lous Saussaires,
- Franck FIANDINO, Adjoint aux finances,
- Claude FONTAINE, personne qualifiée,
- Pascal HEYMES, Conseiller Municipal, membre de l'opposition,
- Christine MAJOREL, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- Najat MOGHEL, Conseillère Municipale déléguée au logement.
- Jacqueline NICOLE, représentant l'UDAF,
- Laurence RICHARD, représentant l'association Gutenberg-Grabels - procuration à H. DUMON à partir de l'affaire N° 2,
- Jean-Loup RICHE, Conseiller Municipal délégué à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Absent(s) : 1

- Georges BOYER, représentant la Croix Rouge Française.

Procuration(s) : 1

- Laurence RICHARD, représentant l'association Gutenberg-Grabels : procuration à H. DUMON à partir de l'affaire N° 2.

Marie COUDRAY-COUDER, directrice du CCAS, est secrétaire de séance.

Teresa BENAC-VEGAS, directrice adjointe, est présente.

III. APPROBATION DU PV du 08 avril 2021

M. le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 08 avril 2021 au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

IV. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Date de convocation : le 01 avril 2021 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Affaires :

1. Convention de partenariat relative au dispositif France Services – CCAS – Association Gutenberg-Grabels – Approbation et autorisation de signature
2. Convention de mutualisation entre la Commune et son CCAS
3. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de directeur du CCAS
4. Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement

M. le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

V. INFORMATIONS GENERALES

Présentation de T. BENAC-VEGAS

M. le Président accueille au nom du Conseil Teresa BENAC-VEGAS et lui demande de se présenter. Teresa BENAC-VEGAS est assistante sociale, diplômée en 2011. Elle a exercé sa profession en Espagne, pour des collectivités territoriales, des associations, en milieu scolaire.

Durant 5 ans, T. BENAC-VEGAS a mis en place des projets de développement social en quartiers sensibles, à destination d'un public de travailleurs migrants demandeurs d'asile.

Dès son arrivée en France en 2017, T. BENAC-VEGAS a suivi un cursus à l'IRTS de Montpellier et a obtenu la validation de son diplôme espagnol. Cela lui a permis d'être rapidement recrutée par le Conseil Départemental de l'Hérault en tant qu'assistante sociale contractuelle sur les secteurs de Lodève, Ganges et Clermont l'Hérault, sur des missions d'aide sociale à l'enfance : accompagnement de familles avec enfants placés sous mesure de protection, insertion sociale des familles et personnes de plus de 60 ans.

T. BENAC-VEGAS est intéressé par le travail en CCAS depuis une expérience antérieure pour une mairie espagnole qui lui avait permis de connaître et apprécier l'accompagnement de proximité et la possibilité de mettre en œuvre des actions collectives, tout comme une épicerie sociale.

T. BENAC-VEGAS se déclare ravie de mettre ses compétences au service du CCAS depuis le 17 mai 2021.

Aire de jeux inclusive

Depuis son inauguration le 05 juin 2021, l'aire de jeux est très fréquentée par des enfants, porteurs ou non de handicap, et leurs familles, ravis de pouvoir accéder à ce lieu dédié. Des aménagements intérieurs vont évoluer pour limiter la présence de sable sur le sol souple. Une vigilance particulière

est portée aux risques de nuisances sonores nocturnes pour les riverains, après fermeture de l'aire aux enfants.

Plan Canicule

Chaque année, le CCAS prépare et met en œuvre le Plan Canicule de la commune, en lien avec les élus, la Police Municipale, les services municipaux et la Réserve Communale de Sécurité Civile. Les personnes à risque sont invitées à s'inscrire sur le registre communal. Le CCAS a contacté les personnes recensées comme fragiles lors de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de demandes d'inscription de leur part.

N. ANSIDEI demande si des visites à domicile seront faites.

Monsieur le Président répond qu'elles sont prévues, pour les personnes inscrites sur le registre, en cas d'alerte rouge et faites par le CCAS, la PM ou la RCSC suivant le jour. En dehors de ce niveau d'alerte, des appels téléphoniques sont passés chaque semaine pour vérifier l'état de santé des personnes.

Dans le cadre des consignes de l'Etat, la pièce rafraîchie mise à disposition, prioritairement pour les personnes inscrites dans le registre, est celle de la Gerbe.

La programmation budgétaire 2022 prévoira d'équiper la salle Marianne afin d'accueillir les personnes au sein de la Maison Commune.

Dispositif Monalisa

Monsieur le Président demande à C. MAJOREL de bien vouloir présenter le dispositif Monalisa qui sera mis en œuvre à l'automne.

C. MAJOREL précise les objectifs : lutter contre l'isolement de nos aînés, puis développer des liens intergénérationnels et favoriser une cohésion sociale de proximité via les équipes de bénévoles.

Le nom de l'association se décline **MO**obilisation **NA**tionale contre **L'**ISolement des personnes **Ag**ées et des personnes en difficulté.

Des contacts pris lors de la précédente mandature ont été réactivés lors d'une rencontre entre la représentante locale de l'association nationale Monalisa et le CCAS (N. VERDIER, C. MAJOREL et MA ALEXANDRE). Les partenaires Monalisa sont : La Croix Rouge Française, les caisses de retraite, les Petits Frères des Pauvres, l'Union Nationale des CCAS, la Fédération Nationale des centres sociaux et bien d'autres.

L'engagement du CCAS sera matérialisé par la signature d'une charte, de même que pour les bénévoles.

Le principe est de réunir des bénévoles, répartis en binômes, afin de rendre visite à des personnes âgées et isolées, avec le soutien de l'association Monalisa pour l'organisation (tenue de cahier de suivi, groupe de paroles...) et la formation (2 jours avant le démarrage de la première visite), le CCAS assurant le recrutement et la supervision des bénévoles. La fréquence des visites dépendra du nombre de bénévoles et de bénéficiaires.

Un appel à bénévoles sera fait à l'occasion de la Fête des Associations le 04 septembre, ainsi que par les moyens municipaux de communication.

N. VERDIER précise que les groupes de paroles sont des groupes de régulation pour aider les bénévoles à parler de situations qui les impacteraient dans le cadre de leurs visites, ils seront organisés par le CCAS. Du fait de la situation sanitaire, Monalisa exonère le CCAS de participation financière pour son entrée dans le dispositif.

MA ALEXANDRE indique qu'une fiche de mise en relation entre bénévoles et personnes à visiter a été établie. L'objet des visites à domicile est de tenir compagnie, pas de réalisation de travaux de type service à la personne.

VI. AFFAIRES

AFFAIRE N° 1

Convention de partenariat relative au dispositif France Services – CCAS – Association Gutenberg-Grabels – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Président donne la parole à Nathalie VERDIER qui présente l'affaire suivante :

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 1.300 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : les agents France services accueillent et accompagnent pour toutes démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Au 1er janvier 2021, l'ANCT a validé auprès de la Préfecture de l'Hérault, la labellisation France Services de l'association Gutenberg-Grabels.

La commune et le CCAS ont souhaité être associés à la démarche. En effet, la ville de Grabels s'est dotée d'une Maison Commune depuis 2015, regroupant en un même lieu les services de la mairie, le guichet unique métropolitain, le CCAS et son épicerie solidaire, ainsi que des locaux associatifs dont une partie héberge le centre socio-culturel Gutenberg-Grabels. L'existence même de cette Maison Commune témoigne de la volonté municipale de rendre accessibles en un seul lieu les services publics essentiels à l'ensemble des habitants.

Le label France Services s'inscrit dans la continuité du principe de guichet unique voulu et mis en place année après année par la municipalité. La Maison Commune est un espace « France Services » au travers de l'association Gutenberg-Grabels, labellisée France Services.

En concertation avec la Préfecture de l'Hérault, la Commune, le CCAS et l'association Gutenberg-Grabels ont adopté le principe d'une convention de partenariat, ayant pour objet de définir le rôle, les responsabilités, et les complémentarités entre les trois parties, dans la mise en œuvre du label France Services. A ce titre, les agents municipaux et agents du CCAS auront également accès aux formations France Services dispensées par le Centre national de la fonction publique territoriale et les partenaires du dispositif.

Le projet de convention est joint en annexe.

Partant des missions des entités signataires, et des pratiques existantes à ce jour au sein de la Maison Commune, un vade-mecum en cours de finalisation consignera les modalités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement du public en fonction des demandes.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif France Services telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'association Gutenberg-Grabels, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

DÉBAT

M. le Président donne la parole à l'assemblée :

N. VERDIER précise que France Services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu à 9 organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste, afin que les habitants trouvent ces interlocuteurs à moins de 30 mn de chez eux. Le centre Gutenberg-Grabels est à l'origine de la demande de ce label, la Mairie et le CCAS intervenant pour certains sujets spécifiques : titres, logement.

Cette démarche renforce l'esprit de rassemblement de la Maison Commune et de meilleur service auprès des administrés.

Un comité de pilotage et un comité technique regroupent le centre Gutenberg, les services de la mairie et le CCAS afin de s'assurer de la fluidité du fonctionnement.

L. RICHARD, Présidente de Gutenberg-Grabels, indique que le Centre travaillait déjà en partenariat avec la Mairie, le CCAS et certains des organismes.

La plus-value de la labellisation est d'augmenter le nombre d'organismes interlocuteurs, de fournir une formation adaptée et de bénéficier d'un financement pour le recrutement d'un agent d'accueil France Services qui renforce l'équipe du centre Gutenberg.

P. HEYMES salue l'initiative France Services et interroge sur l'aire d'intervention qui ne se cantonne pas à la commune : les différents intervenants seront-ils en mesure de faire face à un éventuel afflux de demandes ?

L. RICHARD précise que d'autres lieux France Services sont ouverts autour de Grabels : Montpellier Alco, avenue de Toulouse ; Castelnaud le Lez, Cournonterral...

Un bilan sera fait dans quelques temps pour étudier l'origine géographique des visiteurs.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2

Convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS de Grabels

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif au sens de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses attributions, la Commune de Grabels est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise en matière de gestion des ressources humaines et des finances.

Modifié par l'article 72 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ladite Loi NOTRe, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la mise en place de tels services communs entre un établissement public administratif – EPA – et une Commune.

Par conséquent, pour conforter cette logique de rationalisation des moyens, la Commune de Grabels et le CCAS souhaitent établir une Convention afin de légaliser cette mise en commun de services.

Celle-ci permettra ainsi au CCAS de pouvoir se recentrer sur son cœur de métier qui doit être l'accompagnement social.

L'avis du Comité Technique a été demandé le 21 juin 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention telle que jointe en annexe,
- De charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Départ de L. RICHARD qui donne pouvoir à H. DUMON à partir de cette affaire.

DÉBAT

Monsieur le Président précise que la Mairie et le CCAS sont juridiquement et hiérarchiquement indépendants l'un de l'autre. Le CCAS met en œuvre le projet social que la commune lui confie et en reçoit l'essentiel de ses ressources financières.

La mutualisation porte sur la partie technique des ressources humaines et finances, les décisions demeurant du ressort du CCAS. Il s'agit d'une formalisation du mode de fonctionnement mis en place en 2019 suite à un manque de personnel sur ces dossiers au CCAS.

M. le Président donne la parole à l'assemblée :

A la lecture du texte de la convention, N. ANSIDEI souhaite avoir confirmation que les décisions resteront bien de la compétence du CCAS.

Monsieur le Président illustre sa réponse pour ce qui concerne les fiches de poste : elles ont été établies par la directrice du CCAS et son adjointe et seront transmises au service RH pour être jointes au dossier de chaque agent. Les aspects techniques de type carrière, avancement etc. relèvent d'une application règlementaire.

P. HEYMES se déclare très favorable à cette mutualisation, source d'économies et de renforcement des compétences des agents de la mairie qui vont suivre les deux structures, et insiste sur la nécessité qu'il n'y ait pas d'interférence entre les deux lignes hiérarchiques et fonctionnelles.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 3

Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de directeur du CCAS

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que, conformément à l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins du service ont nécessité une déclaration de vacance d'emploi pour le poste de Directeur à temps plein relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial afin de palier le départ à la retraite de Madame Bernadette PERNIN-GAYRAUD, Directrice du CCAS jusqu'au 1^{er} octobre 2020, date de sa radiation des cadres.

A cet effet, la publicité légale et l'appel à candidature ont été effectués auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que sur la plateforme « Place de l'emploi public » conformément à l'article 41 de la Loi précitée.

Il explique qu'il n'a pas été possible, malgré la campagne de recrutement et les candidatures reçues, de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et qu'il est établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Ainsi, en raison des besoins du service et compte-tenu de la nature des fonctions à assurer, Monsieur le Président propose le recrutement d'un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans.

Il rappelle que la durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel recruté devra justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats tels que la possession d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du grade de recrutement, une condition d'expérience professionnelle et bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget du CCAS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur du CCAS à temps plein à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 01 juillet 2021.
- De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet.

DÉBAT

Monsieur le Président rappelle les démarches entreprises afin de poursuivre l'activité de direction du CCAS : un contrat à durée déterminée de 3 mois en tant qu'adjointe à la responsable du CCAS jusqu'à son départ en retraite, suivi d'un contrat à durée déterminée en tant que directrice pour mener à bien la mise en place de l'audit organisationnel et fonctionnel puis la mise en œuvre des préconisations, dont le recrutement d'une directrice adjointe avec la compétence d'assistante sociale.

Une publication de la vacance de poste de directrice a été faite auprès du Centre de Gestion, des candidatures ont été reçues ; les candidats pressentis n'ont pas donné suite après leur entretien du fait de la taille trop modeste de la structure ou du profil de poste qui ne comporte pas de missions de travail social exclusivement.

La difficulté à recruter un fonctionnaire a amené Monsieur le Président à soumettre au Conseil d'Administration la proposition de poursuivre la collaboration avec l'agent contractuel actuellement en place.

M. le Président donne la parole à l'assemblée :

J. NICOLE demande pour quelle raison la proposition est faite pour une durée déterminée.

Monsieur le Président répond que la réglementation impose, dans le cas du recrutement d'un agent contractuel pour une vacance de poste pérenne, la signature d'un CDD de 3 ans, renouvelable une fois, soit 6 ans, avant de pouvoir conclure un CDI.

N. ANSIDEI demande des explications de la différence entre un CDI dans la fonction publique et la titularisation d'un agent ; la réponse lui est apportée par Monsieur le Président.

P. HEYMES déclare que, selon ses principes, un poste pérenne de direction doit être occupé par un fonctionnaire territorial. Un CDD sur une mission ponctuelle ne le dérange pas. Il se dit surpris qu'aucun fonctionnaire n'ait été trouvé.

Monsieur le Président apportent des éléments de réponse aux observations de P. HEYMES.

Vote :

Adopté à la majorité moins une voix contre (P. HEYMES).

AFFAIRE N° 4

Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Président expose l'affaire suivante :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL a été créé en 1990 par la loi 90-449 du 31 mai 1990.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion du FSL a été transférée du Département à la Métropole.

Les champs d'intervention du FSL se répartissent de la façon suivante :

- Aides financières sous forme de prêts et de subventions : aides à l'accès au logement – dettes de loyer – dettes énergie – dettes téléphone.
- Actions territorialisées : accompagnement social lié au logement ASLL – aide à la recherche de logement – logements temporaires – médiation locative...
- Prévention des expulsions locatives (PEL).

Les données 2020 seront présentées lors d'un prochain Conseil, les éléments n'étant pas encore disponibles.

La Caisse d'Allocations Familiales, chargée de la gestion financière du FSL, demande une participation financière de la commune de Grabels pour l'année 2021 d'un montant de 250 €, montant équivalent à celui de 2020.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'accorder une subvention de 250 € à la CAF au titre du FSL 2021.

DÉBAT

Monsieur le Président rappelle que la gestion du Fonds de Solidarité Logement a été transférée, en 2017, du Conseil Départemental à la Métropole. La cotisation, minime, permet habituellement une aide financière directe aux Grabellois d'un montant de plus de 20.000 € par an.

Les analyses par poste d'intervention (accès, maintien, énergie) ne sont pas encore connues. Elles sont attendues pour présentation à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil.

M. le Président donne la parole à l'assemblée :

P. HEYMES approuve totalement cette délibération et appuie la demande de production du bilan des aides attribuées qui est un élément central pour l'action sociale du CCAS.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

VII. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président interroge l'assemblée.

P. HEYMES souhaite avoir des précisions sur la campagne vaccinale concernant les personnes âgées de la commune.

Monsieur le Président remercie C. MAJOREL de son action d'appels téléphoniques réalisés auprès d'un grand nombre de personnes âgées qui a permis de s'assurer que la grande majorité a été vaccinée, quelques-unes refusant ce dispositif.

N. VERDIER indique que le fonctionnement de l'épicerie sociale s'arrêtera pendant l'été, à l'exception de la remise de colis d'urgence. N. VERDIER remercie les bénévoles présents au sein du Conseil pour leur engagement.

VIII. INFORMATIONS OBLIGATOIRES

DÉCISIONS COMMISSION PERMANENTE

Les décisions sont présentées par H. DUMON

Date	Objet	Montant accordé	Nature de l'aide	Commentaire
19/04/2021	Electricité	300,00 €	Subvention	Versement au Fournisseur
	Subsistance	200,00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s)
	Gaz	122,00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s)

TOTAL	622,00 €
--------------	-----------------

Total Subventions	622,00 €
Total Prêts	0,00 €

Date	Objet	Montant accordé	Nature de l'aide	Commentaire
17/05/2021	Véhicule réparation	195,00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s)

TOTAL	195,00 €
--------------	-----------------

Total Subventions	195,00 €
Total Prêts	0,00 €

Date	Objet	Montant accordé	Nature de l'aide	Commentaire
21/06/2021	Electricité		Ajournement	
	Dettes locative	300,00 €	Subvention	Versement au Bailleur
	Assurance habitation		Rejet	
	Dettes locative	245,00 €	Subvention	Versement au Bailleur
	Subsistance	200,00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s)
	Dettes locative	450,00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s)
	Electricité	420,00 €	Subvention et prêt	Versement au Fournisseur
	Electricité	490,00 €	Subvention et prêt	Versement au Fournisseur
	Périscolaire (cantine/Tps Accueil PériScolaire)		Ajournement	
	Electricité	300,00 €	Subvention	Versement au Fournisseur
	Subsistance	250,00 €	Subvention	Versement au(x) Bénéficiaire(s)

TOTAL	2 655,00 €
--------------	-------------------

Total Subventions	2 255,00 €
Total Prêts	400,00 €

TOTAL accordé 1^o semestre 2021	7 398,00 €
--	-------------------

Total Subventions	5 768,00 €
Total Prêts	1 630,00 €

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Pas de Décision du Président depuis le dernier conseil d'administration.

DOMICILIATIONS

Nombre de domiciliations en cours au 30/06/2021 : 11

1 entrée et 2 sorties depuis le 01/04/2021.